

CINQUANTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire LEGER (No 2)

(Recours en révision)

Jugement No 554

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu le recours en révision du jugement No 486, formé par le sieur Léger, Adrien, en date du 16 juillet 1982, la réponse de l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) (Organisation mondiale de la santé), datée du 12 octobre, la réplique du requérant datée du 30 novembre 1982 et la duplique de l'Organisation du 17 janvier 1983;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal;

Après avoir examiné les pièces du dossier;

CONSIDERE :

Ainsi que le Tribunal l'a dit au paragraphe 7 de ses considérants dans le jugement No 486, il devait décider s'il avait compétence pour faire respecter un principe ou une pratique. Il conclut qu'il y avait bien une règle de principe mais que, du moment qu'elle était en conflit avec une disposition du Règlement du personnel, elle ne créait pas une obligation que le Tribunal ait compétence pour faire appliquer. En constatant l'existence d'une telle règle, le Tribunal a relevé qu'il était amplement établi qu'il s'agissait de la politique déclarée de l'Organisation, encore qu'abstraction faite d'un cas il n'y ait rien dans le dossier qui prouve qu'elle était appliquée dans la pratique. Le requérant entend présentement établir l'existence d'autres cas. Selon lui, le jugement "indique clairement" que si le Tribunal avait eu connaissance des autres cas, il aurait pu aboutir à une conclusion différente. Or rien ne l'indique. Au contraire, il ressort du jugement que, quel que soit l'élément de preuve que l'on puisse avancer pour établir l'existence d'une règle de principe ou de la pratique, cette règle ou cette pratique n'était pas applicable dans le présent cas.

Par ces motifs,

DECIDE :

Le recours en révision est rejeté.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 30 mars 1983.

(Signé)

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner